



Ville de Cerny

Essonne

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2025.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOLAJCZAK, Mmes FILLATRE, EYHERABIDE, TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : Mme Laetitia LAUTRU, MM. Thomas FILLATRE, Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGERE

Le procès-verbal du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

DÉCISION N° 25/2025 – 9.1

CONVENTION AVEC L'EHPAD DEGOMMIER DE CERNY RELATIVE AUX INTERVENTIONS BÉNÉVOLES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

La commune de Cerny a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle signe, depuis plusieurs années, un contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A travers ses signatures successives, le Conseil municipal de Cerny s'est porté garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et s'est engagé -à proposer des services et/ou activités ouverts à tous, -à s'appuyer sur un personnel qualifié et un encadrement adapté, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce cadre, des temps de partage intergénérationnels sont proposés à l'Ehpad Degommier de Cerny avec les enfants de l'accueil de loisirs.

L'établissement propose la signature d'une convention définissant les conditions d'interventions.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature d'une convention avec l'EHPAD Degommier sis 12, rue Degommier à CERNY (91590) représentée par la Directrice par intérim, Mme Céline VIDAL.

Objet de la convention :

La convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'Ehpad Degommier et les bénévoles (les enfants et animateurs de l'accueil de loisirs) en vue d'organiser les activités auprès des personnes hébergées et de leur entourage.

Le partenariat entre l'Ehpad et les bénévoles est fondé sur les principes suivants :

- Respect des personnes,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion

Durée :

La convention est établie pour une durée de 2 ans. Elle sera reconduite chaque année tacitement.

A. VUITRY demande si cette décision a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

R. HEUDE précise qu'il s'agit d'une décision qui aurait dû être présentée lors du précédent Conseil.

DÉCISION N° 27-2025 – 9.1

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE P'TIT CERNY

La commune de Cerny a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle signe depuis plusieurs années un contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

A travers ses signatures successives, le Conseil municipal de Cerny s'est porté garant de la mise en œuvre d'un projet éducatif et s'est engagé -à proposer des services et/ou activités ouverts à tous, -à s'appuyer sur un personnel qualifié et un encadrement adapté, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce cadre, des temps de partage intergénérationnels sont proposés entre l'association le P'tit Cerny et les enfants de l'accueil de loisirs.

L'association propose la signature d'une convention permettant le développement d'actions favorisant le lien social intergénérationnel.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, Madame le Maire a décidé la signature d'une convention avec l'association le P'tit Cerny sise 1, rue de l'Egalité à CERNY (91590) représentée par les co-présidentes Mesdames Anne Olivier et Isabelle TISSIER.

Objet de la convention :

Cette convention a pour objectif de détailler les engagements des différentes parties, pour la réalisation des actions à mener, notamment :

Pour le P'tit Cerny :

- Proposer des activités créatives et des spectacles pour les enfants,
- Mettre à disposition un local propre,
- Assurer l'organisation des bénévoles lors de l'accueil d'un public jeune,
- Assurer le matériel disponible et utile au déroulement des séances,
- Garantir le droit à l'image,

Pour la commune et plus particulièrement l'accueil de loisirs :

- Renforcer le lien entre l'accueil de loisirs et les acteurs associatifs locaux à travers la mise en place d'activités partagées,
- Favoriser la découverte d'une association locale aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs afin de développer leur citoyenneté et leur curiosité,
- Mesurer, chaque année, l'impact et la qualité de ce partenariat,

Durée :

La convention est établie pour une durée d'un an. Elle sera reconduite chaque année tacitement.

DÉCISION N° 29/2025– 1.1

MAPA 22-01 - LOT 1 (GENIE-CIVIL / VRD) : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRANCHES OPTIONNELLES N° 1, 2 ET 3

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique,

Vu les décisions successives n° 61B/2022-1.1 et n° 62/2022-1.1 du 30 novembre 2022 attribuant les marchés de travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux et à la requalification des voiries du Chemin Vert, de la Côte Sainte-Anne et du Hameau de Montmirault :

- au groupement conjoint et solidaire ESSONNE TP / LVL, sis 10 chemin de La Ferté-Alais, 91700 Boissy-sous-Saint-Yon, pour le lot n° 1 « Génie civil – VRD »,
- et à la société SICAE, sise 14 C avenue Carnot, 91590 Cerny, pour le lot n° 2 « Éclairage public »,

Vu la décision n°02/2025-1.1 du 5 mars 2025 affermissant les tranches optionnelles du MAPA 22-01,

Considérant les dispositions du Code de la commande publique,

Considérant les aléas techniques survenus au cours de l'exécution des travaux, et plus particulièrement les difficultés liées à la nature du sous-sol,

Il y a lieu de prolonger la durée d'exécution du marché relatif aux tranches optionnelles 1 – 2 et 3 se rapportant au lot n° 1 (Génie civil / VRD), le titulaire du marché y étant favorable.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif aux tranches optionnelles 1 – 2 et 3 du MAPA 22-01 (lot 1) portant prolongation de sa durée d'exécution jusqu'au 28 février 2026.

Cette prolongation est sans incidence sur les prix du marché et les autres clauses du marché sont inchangées

DÉCISION N° 30-2025 – 9.1

TICKETS-LOISIRS : CONVENTION ENTRE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE

Par décision n° 15-2025-9.1 du 2 septembre 2025, la signature de la convention entre la Région Ile-de-France et la commune, bénéficiaire de tickets-loisirs a été décidée.

Cette convention de financement a été conclue pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 30 janvier 2027. Lors de sa demande initiale, le service jeunesse a sollicité le versement de 250 tickets loisirs. La Région a attribué à la commune lors de son 1^{er} arbitrage 120 tickets loisirs. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention afin de percevoir le complément.

Pour rappel, la Région propose le dispositif « tickets-loisirs » avec pour objectif de :

- Favoriser la cohésion sociale,
- Renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales,
- Favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs, leur dimension éducative et sociale,
- Encourager la pratique sportive féminine et celle des personnes en situation de handicap,
- Promouvoir les îles de loisirs, et notamment les activités et offres de séjours qui y sont proposées,
- Soutenir des animations périphériques proposées en amont des grands événements sportifs nationaux,
- Favoriser le tourisme de proximité

Afin de permettre à la commune d'en bénéficier, il y a lieu de signer une convention.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la convention entre la Région Ile-de-France et la commune, bénéficiaire de tickets-loisirs.

La convention de financement est conclue pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 30 janvier 2027.

La Région s'engage à mettre gratuitement à disposition de la structure jeunesse, une dotation de 120 tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 € utilisables sur les îles de loisirs de la Région Ile-de-France du 1^{er} avril 2025 au 31 décembre 2026.

En matière de communication, la collectivité s'engage à :

- valoriser le soutien de la Région Ile-de-France dans les différents supports de communication de la structure (site internet, programme d'activités proposées aux jeunes...)
- mentionner ce soutien de la Région, dans toutes les actions de communication et de promotion ayant trait aux sorties ou séjours organisés dans le cadre des tickets-loisirs, quel que soit le support, et y apposer le logo de la Région
- informer les bénéficiaires finaux des tickets-loisirs de ce soutien régional.

DÉCISION N° 31-2025 – 7.5

CAF 91 : APPEL À PROJETS 2026 - DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE SOUTENIR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL JEUNESSE

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne a lancé une campagne d'appel à projets 2026.

En tant que partenaires, la commune a la possibilité de formuler une demande d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles. Ceux-ci doivent s'inscrire dans le champ des politiques sociales et familiales que la CAF déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...). Parmi les dispositifs proposés, la CAF est susceptible de soutenir le fonctionnement du service jeunesse.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, dans le cadre de son appel à projets 2026.

Description

Il s'agit d'un projet de fonctionnement en direction de la jeunesse (12-25 ans)

Objectifs stratégiques

Permettre un renfort en personnel pour garantir l'accueil des jeunes dans le respect des taux d'encadrement et maintenir l'amplitude d'ouverture de la structure.

Objectif opérationnel

Le recrutement de vacataires, diplômés BAFA ou équivalent, à hauteur de 780 h par an (0,48 ETP).

Montant des dépenses prévisionnelles

13 203 € correspondant aux charges de personnel

Montant de la subvention sollicitée: 9 240 € (70 %)

Reste à charge communal : 3 963 €

DÉCISION N° 32/2025 – 7.1

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 / IV / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
VU la délibération n° 2023 / III / 4 – 9.1 du Conseil municipal du 23 mars 2023 acceptant la cession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces verts du Clos du Moulin,
VU la délibération n° 2025 / VIII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2025 portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire à l'inventaire la valeur du bien cédé à la commune à titre gratuit et de prévoir les crédits suffisants en application de la décision du Conseil municipal du 13 novembre 2025,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de procéder aux virements de crédits tels que précisés dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante..... <i>Art. 6541 – Créances admises en non-valeur</i>	+ 1 320,00 €
	66 – Charges financières..... <i>Art. 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts</i>	- 1 320,00 €

En section d'investissement

Dépenses	041 – Ordre à l'intérieur de la section..... <i>Art. 2112 – Terrains de voirie (Valeur estimée d'un bien cédé à titre gratuit)</i>	+ 2 339,13 €
Recettes	041 – Ordre à l'intérieur de la section..... <i>Art. 1025 – Dons et legs en capital (Valeur estimée d'un bien cédé à titre gratuit)</i>	+ 2 339,13 €

La précision est apportée que toutes pièces consécutives à cette décision seront signées en conséquence et qu'il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DÉCISION N° 33/2025 – 9.1
CONVENTION AVEC LE PNR DE MISE À DISPOSITION DE PANNEAUX D'ENTRÉE DE VILLE « COMMUNE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS »

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a fait l'acquisition de panneaux d'entrée de ville. Il propose la mise à disposition de 8 panneaux de taille différentes comme suit :

Panneaux d'entrée de ville E33B « Commune du Parc naturel régional du Gâtinais français »	Nombre	Fixations	Nombre
1000x300 mm	8	40x40 mm	
1300x300 mm		40x80 mm	4
1600 x 300 mm		80x80 mm	8

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la convention avec le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français représentée par son Président, Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, relative à la mise à disposition des panneaux d'entrée de ville.

Equipements mis à disposition : 8 panneaux dimension 1000x300 mm et 12 fixations.

Durée de la convention : 1 an, renouvelée par reconduction tacite.

Engagements de la commune :

La commune prendra en charge la pose et l'entretien du matériel.

DÉCISION N° 34/2025 – 7.1

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 / IV / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
VU la délibération n° 2023 / III / 4 – 9.1 du Conseil municipal du 23 mars 2023 acceptant la cession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces verts du Clos du Moulin,
VU la délibération n° 2025 / VIII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 13 novembre 2025 portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
VU la décision n° 32/2025 – 7.1 du 27 novembre 2025 portant virement de crédits de chapitre à chapitre, CONSIDÉRANT que, selon le référentiel M57, les chapitres 041 sont des chapitres d'opérations d'ordre, exclus du dispositif de fongibilité des crédits,
CONSIDÉRANT que, pour cette raison, la décision n° 32/2025 – 7.1 du 27 novembre 2025 ne peut être validée par le contrôle de légalité, placé auprès de la Préfecture,
CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la décision sus-énoncée et de prévoir les crédits suffisants permettant l'enregistrement de créances irrécouvrables, en application de la décision du Conseil municipal du 13 novembre 2025,

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de :

- **RAPPORTER** la décision n° 32/2025 – 7.1 du 27 novembre 2025,
- **PROCÉDER** au virement de crédits tel que précisé dans le tableau ci-après :

En section de fonctionnement

Dépenses	65 – Autres charges de gestion courante.....	+ 1 320,00 €
	<i>Art. 6541 – Créances admises en non-valeur</i>	
	66 – Charges financières.....	- 1 320,00 €
	<i>Art. 6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts</i>	

La précision est apportée que toutes pièces consécutives à cette décision seront signées en conséquence, et qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits, à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DÉCISION N° 35/2025 – 9.1

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2026 : CONTRAT DE VOYAGE AVEC LE PRESTATAIRE « CÔTÉ DÉCOUVERTES »

Le Directeur de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » souhaite l'organisation d'une classe de découvertes du 4 au 7 mai 2026 en Dordogne pour les élèves des classes de CM2, ayant pour thème « L'esprit du sport ».

L'organisateur de séjours « Côté découvertes » propose un centre d'accueil à Daglan (Le Moulin Peyrié).

Les principales dispositions de son contrat de voyage sont les suivantes :

- Effectifs accueillis : 50 élèves et 6 adultes (2 enseignants et 4 accompagnateurs)
- L'hébergement en pension complète, du 4 mai 2026 au 7 mai 2026 (4 jours/3 nuits)
- La visite guidée du château de Castelnaud, du tir à l'arc, de l'escalade et une randonnée
- Le transport aller/retour en car de tourisme.

Afin de répondre à l'attente de l'école, il y a lieu de signer un contrat de réservation.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature du Contrat de réservation – Classe de découvertes n° 54253 avec « Côté Découvertes », organisateur de séjours dont le siège social est situé 8 rue de la Tournette 74230 THONES, représenté par son gérant Monsieur ALBANÉSI Olivier.

Objet du contrat

L'accueil au Moulin du Peyrié à Daglan (24250) de 57 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et de 6 adultes accompagnateurs, du lundi 4 mai au jeudi 7 mai 2026.

Prix total du séjour : 23 997,00 € TTC

L'école élémentaire « Les Hélices Vertes » participe à hauteur de 4 263,00 €

Le reste à charge de la commune de Cerny s'élève à 19 734,00 €.

En cas de modification d'effectif, le contrat ne sera pas modifié. La facturation sera ajustée de la façon suivante :

Nbre d'élèves	≥ 52	51	50	49	48	47	46	44	43
Prix par élève	421,00€	435,40€	439,20€	443,20€	447,40€	451,70€	456,20€	465,90€	471,10€

Le prix comprend :

- Hébergement : Pension complète du dîner du lundi 4 mai au goûter du jeudi 7 mai 2026
- Visites et activités diverses
- Transport aller/retour en car, de l'établissement scolaire au centre d'hébergement, ainsi que le transport sur place

Modalités de paiement :

-1 ^{er} acompte versé par l'école avant le 08/01/2026 :	4 263,00 €
-2 ^{ème} acompte versé par la mairie avant le 12/01/2026 :	9 867,00 €
-3 ^{ème} acompte versé par la mairie avant le 18/05/2026 :	9 867,00 €
TOTAL :	23 997,00 €

DÉCISION N° 38/2025 – 9.1

CONVENTION RELATIVE À LA POSE ET À LA GESTION DE MOBILIER DE SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne est le représentant de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre. Il se doit de développer la randonnée par sa pratique sportive, par la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs. A ce titre, il intervient en tant qu'expert en aménagement, entretien et balisage sur les itinéraires de randonnée pédestre de la Fédération Française ou sur commande des collectivités territoriales. Il met en œuvre les outils, les éléments et références fédérales dans le département.

Dans ce cadre, la Fédération Française de Randonnée Pédestre propose la signature d'une convention définissant les conditions et modalités d'autorisation d'implantation du mobilier de signalétique, les modalités d'entretien ou de remplacement, ainsi que les conditions d'assurance du mobilier et des personnes chargées de son entretien.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Essonne représentée par son Président, Jean-Paul VEYRE, relative à la pose et à la gestion de mobilier de signalétique.

Équipement mis à disposition : Poteaux directionnels (annexe 1 de la convention)

Engagements du comité :

- Assurer la pose du mobilier de signalétique,
- Assurer à ses frais l'entretien et le remplacement du mobilier en cas d'endommagement,
- Informer la commune des anomalies et dégradations constatées,
- Soumettre à la commune tout projet de modification d'implantation du mobilier.

Engagements de la commune :

- Faire mention de la convention dans tout acte translatif de propriété de son terrain,
- La collectivité conserve le droit de déplacement temporaire ou définitif du mobilier dans le cadre de travaux

Durée de la convention : 5 ans, renouvelée par reconduction tacite.

A. VUITRY fait remarquer que, dans le cadre de la convention signée avec le PNR (Décision n° 33), la commune prend à sa charge la pose et l'entretien des panneaux, alors que, dans le cadre de cette convention, la Fédération française de randonnée s'en charge.

R. HEUDE précise que les panneaux sont mis à disposition par le PNR dans le cadre d'une commande groupée et que la commune doit en assurer la pose.

DÉCISION N° 39/2025 – 9.1

CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HÉBERGEMENT AVEC BIBLIX SYSTÈMES

Un logiciel installé à la médiathèque au mois de novembre 2016 permet la gestion via internet des ouvrages.

Son contrat de maintenance arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il y a lieu de le renouveler.

Le montant de la maintenance et de l'hébergement s'élève à 234,92 euros HT soit 281,90 € TTC.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé de signer le contrat de maintenance et d'hébergement avec la société «BIBLIX SYSTEMES », représentée par Monsieur SAMY, son directeur, dont le siège social est à MOISSY CRAMAYEL (77) – 701, avenue de Jatteau, d'un montant de 234,92€ HT soit 281,90 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée de douze mois à compter de la date de sa signature, renouvelable par périodes annuelles deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, trente jours avant l'échéance annuelle.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 1 - 7.1

BP 2025 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Aux termes d'un acte reçu en l'étude de Maître Boussaingault-Peigné en date du 16 mai 2025, il a été constaté la cession à titre gratuit des parcelles, objet de la délibération n° 2023 / III / 4 – 9.1 du 23 mars 2023 portant rétrocession de la voirie, des réseaux et des espaces verts du Clos du Moulin.

Afin de faire entrer les biens à l'actif de la commune, il y a lieu d'inscrire leur valeur estimative en nos comptes et, à cette fin, de prévoir des crédits au chapitre 041.

Dans le cadre de la fongibilité des crédits, Madame le Maire a procédé, par décision n° 32/2025–7.1 du 27 novembre 2025 à ces virements de crédits au sein de la section d'investissement.

Or, par mail du 28 novembre 2025, le bureau du contrôle de légalité placé auprès de la Préfecture a porté à notre attention que, selon le référentiel M57, les chapitres 041 sont des chapitres d'opérations d'ordre et sont exclus du dispositif de fongibilité des crédits.

En conséquence, la décision n°32/2025 n'a pu être validée en l'état. Il convient de voter une décision modificative au BP 2025 afin d'effectuer les inscriptions budgétaires sollicitées par le Service de gestion comptable de La Ferté-Alais.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-6,
VU la délibération n° 2023 / XII / 1 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 2023 / XII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 21 décembre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
VU la délibération n° 2025 / IV / 6 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif de l'année 2025,
VU la délibération n° 2025 / IV / 7 – 7.1 du Conseil municipal du 10 avril 2025 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
VU la délibération n° 2023 / III / 4 – 9.1 du Conseil municipal du 23 mars 2023 acceptant la cession à titre gratuit de la voirie, des réseaux et espaces verts du Clos du Moulin,
CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire à l'inventaire la valeur des biens cédés à la commune à titre gratuit et de prévoir les crédits suffisants,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 10 décembre 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE le virement de crédits tels que précisés dans le tableau ci-après :

En section d'investissement

Dépenses	041 – Ordre à l'intérieur de la section..... <i>Art. 2112 – Terrains de voirie (Valeur estimée de biens cédés à titre gratuit)</i>	+ 2 339,13 €
Recettes	041 – Ordre à l'intérieur de la section..... <i>Art. 1025 – Dons et legs en capital (Valeur estimée de biens cédés à titre gratuit)</i>	+ 2 339,13 €

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025/ IX / 2 – 7.1 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2026 : PARTICIPATION FAMILIALE
--

Par décision n° 35/2025 - 9.1 du 8 décembre 2025, Madame le Maire a décidé la signature du contrat de réservation avec le prestataire « Côté découvertes », pour l'organisation en 2026 d'une classe de découverte en direction des élèves des deux classes de CM2 de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes ».

Il y a lieu de déterminer la participation financière des familles sur la base des éléments ci-après :

- Nombre de participants :
 - Elèves : 57
 - Adultes accompagnateurs : 6
- Durée du séjour : Du 4 au 7 mai 2026, soit 4 jours/3 nuits
- Prix du séjour avec transport (hors assurance annulation) : 23 997,00 € TTC
- Participation de la coopérative : 4 263,00 €
- Reste à charge communal : 19 734,00 €

Il est proposé de répartir ce reste à charge de la façon suivante :

- Participation communale (50 %) : 9 867,00 €
- Participation familiale (50 %) : 9 867,00 € soit 173,10 € par élève

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Lors de la lecture du rapport, une erreur est soulignée. Il est indiqué que le séjour doit avoir lieu du 4 au 7 mai 2026 au lieu du 4 au 7 mai 2026. La correction sera apportée.

A. VUITRY rappelle les deux questions qu'il a posé lors de la commission finances, pour lesquelles il n'a pas eu de réponse :

1. Le séjour s'adresse aux enfants qui vont à l'école de Cerny. Certains de ces enfants viennent-ils de communes extérieures ?

S. MITTELETTE lui répond par la négative. Un élève, qui ne réside pas actuellement sur la commune, déménage à Cerny au mois de janvier.

2. La commune prévoit-elle d'appliquer un tarif différent le jour où des enfants non Cernois participeront au voyage.

MC. CHAMBARET lui répond qu'en cette période de fin de mandat, aucune décision ne peut être prise. Toutefois, il serait logique que les familles extérieures à Cerny participent davantage. Pour autant, pour les familles des élèves de la classe ULIS, une réflexion doit être engagée. Il s'agira d'un travail de commission.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la décision de Madame le maire n° 35/2025 - 9.1 du 8 décembre 2025 portant signature du contrat de réservation avec le prestataire « Côté découvertes », relatif à l'organisation d'une classe de découverte en direction des élèves des 2 classes de CM2 de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes », du 4 au 7 mai 2026,

CONSIDÉRANT le prix du séjour, la participation de la coopérative de l'école et le reste à charge communal, tels que présentés à l'assemblée,

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés par la collectivité pour l'organisation de cette classe de découverte,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances réunis le 10 décembre 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE le montant de la participation des familles à 173,10 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » participant au séjour en classes de découverte organisé du 4 au 7 mai 2026,

DIT que la participation familiale sera payable en 2 fois : en février et avril 2026,

INVITE les familles Cernoises qui rencontreraient des difficultés pour le financement de ce séjour, à se rapprocher du CCAS,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 3 – 7.1**ANNONCES PUBLICITAIRES : TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Par délibération n° 2024 / VIII / 1 – 7.1 du 5 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé les tarifs des annonces publicitaires diffusées dans le journal municipal, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la façon suivante :

Format des emplacements publicitaires	Hauteur mm	Largeur mm	Tarifs 2025
Mini	50	50	56,00 €
1/8 horizontal	50	95	102,00 €
1/8 vertical	95	50	102,00 €
1/4 horizontal	50	190	199,00 €
1/4 vertical	190	50	199,00 €

Il est proposé de les réévaluer, à compter du 1^{er} janvier 2026, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ensemble des ménages (hors tabac).

Les tarifs de l'année 2025 ayant été fixé sur la base de l'IPC de juillet 2024, il est proposé l'actualisation des tarifs sur la base de l'IPC de juillet 2025, à savoir :

	IPC
1 ^{er} juillet 2024	119,37
1 ^{er} juillet 2025	120,49

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024 / VIII / 1– 7.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'actualiser ces tarifs sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ensemble des ménages (hors tabac),

CONSIDÉRANT la valeur de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'ensemble des ménages (hors tabac) en juillet 2025,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des Finances, réunis le 10 décembre 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**

(S. BARBERI ne prend part ni au débat ni au vote)

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des annonces publicitaires publiées dans le journal municipal comme suit :

Format des emplacements publicitaires	Hauteur mm	Largeur mm	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Mini	50	50	56,00 €	56,60 €
1/8 horizontal	50	95	102,00 €	103,00 €
1/8 vertical	95	50	102,00 €	103,00 €
1/4 horizontal	50	190	199,00 €	200,90 €
1/4 vertical	190	50	199,00 €	200,90 €

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif forfaitaire des « Petites annonces » (cinq lignes en colonne maximum) à 7,10 €,

DÉCIDE la gratuité :

- d'une annonce publicitaire pour l'achat de 6 annonces (taille et texte identiques) à paraître consécutivement sur 12 mois
- de deux emplacements publicitaires (format 1/4 horizontal et format 1/8 horizontal) lors de toute création d'entreprise locale, gratuité accordée dans l'année suivant l'installation

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 4 - 7.1

CONCESSIONS DE CIMETIERE : TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Par délibération n° 2024 / VIII / 2 – 7.1 du 5 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des concessions du cimetière de la façon suivante :

Nature de la concession	Tarifs 2025
Concession funéraire 15 ans	50,00 €
Concession funéraire 30 ans	170,00 €
Concession funéraire 50 ans	335,00 €
Concession cinéraire horizontale 15 ans	25,00 €
Concession cinéraire horizontale 30 ans	85,00 €
Concession cinéraire horizontale 50 ans	168,00 €
Concession cinéraire verticale 15 ans	1 461,00 €
Concession cinéraire verticale 30 ans	1 522,00 €
Concession cinéraire verticale 50 ans	1 604,00 €

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs sur la base de l'évolution de l'indice des Prix à la Consommation (IPC) pour l'ensemble des ménages (hors tabac).

Cet indice évolue comme suit :

	IPC
1 ^{er} juillet 2024	119,37
1 ^{er} juillet 2025	120,49

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024 / VIII / 2 – 7.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'actualiser ces tarifs sur la base de l'évolution de l'indice des Prix à la Consommation (IPC) pour l'ensemble des ménages (hors tabac),

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 10 décembre 2025,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des concessions dans le cimetière communal comme suit :

Nature de la concession	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession funéraire 15 ans	50,00 €	50,50 €
Concession funéraire 30 ans	170,00 €	171,60 €
Concession funéraire 50 ans	335,00 €	338,20 €
Concession cinéraire horizontale 15 ans	25,00 €	25,30 €
Concession cinéraire horizontale 30 ans	85,00 €	85,80 €
Concession cinéraire horizontale 50 ans	168,00 €	169,60 €
Concession cinéraire verticale 15 ans	1 461,00 €	1 474,80 €
Concession cinéraire verticale 30 ans	1 522,00 €	1 536,30 €
Concession cinéraire verticale 50 ans	1 604,00 €	1 619,10 €

PRÉCISE que, dans le columbarium vertical, les familles acquièrent, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne d'un montant de 1 218,00 €. Il est inclus dans le tarif fixé par l'assemblée.

Dans le cadre du renouvellement d'une concession cinéraire verticale, ce montant est déduit du montant fixé par la délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 5 – 7.1
MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAIRIE AU PROFIT DE
L'ASAMDTA : TARIF À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Par délibération n° 2024 / VIII / 4 – 7.1 du 5 décembre 2024, le Conseil municipal a fixé à 2 102,00 €, le tarif annuel de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'Association de Services, d'Aides Ménagères et de Transport Accompagné (ASAMDTA), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé la réévaluation de ce tarif sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires, cet indice étant adapté à la location de bureaux.

Indice T1 - 2024	135,13	Parution au JO le 29/06/2024
Indice T1 - 2025	137,29	Parution au JO le 02/07/2025

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A. VUITRY demande si une révision des tarifs est aussi envisagée pour les locaux de l'ancienne mairie.
MC. CHAMBARET précise que la révision des tarifs intervient à la date anniversaire de la convention, en l'occurrence en avril prochain.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la propriété des personnes publiques,
VU la loi n° 2011-525 de la loi du 17 mai 2011 modifiée, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son article 63, instaurant l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT),
VU le décret n° 2011-2028 du 29 décembre 2011 fixant les modalités de calcul et de publication de l'indice des loyers des activités tertiaires, ainsi que les activités concernées,
VU la délibération n° 2024 / VIII / 4 – 7.1 du Conseil municipal du 5 décembre 2024 fixant le tarif de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'Association de Services, d'Aides Ménagères et de Transport Accompagné (ASAMDTA), à compter du 1^{er} janvier 2025,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de réévaluer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2026,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission des finances, réunis le 10 décembre 2025,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR**
(S. BARBERI ne prend part ni au débat ni au vote)

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif annuel de la mise à disposition des locaux de la mairie au profit de l'ASAMDTA, à 2 135,60 €,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 6 – 1.1

SIEGIF : PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à sélectionner leurs futurs fournisseurs en offre de marché, dans le respect du Code de la commande publique.

C'est dans ce cadre que, par délibération n° 2022 / VI / 15 – 1.1 du 30 septembre 2022, le Conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commandes lancé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF) pour l'achat et la fourniture d'électricité et des prestations associées.

Le marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre fournitures courantes et de service, relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité, a été signé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Celui-ci arrivant à échéance, le SIEGIF a relancé un nouveau groupement de commandes afin de permettre aux communes intéressées de bénéficier d'une mise en concurrence mutualisée pour leurs besoins en électricité.

Devant la complexité de lancer un marché de fourniture d'électricité, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

A. VUITRY précise qu'une seule entreprise ayant répondu à l'appel d'offres, elle a été retenue d'office.

R. HEUDE ajoute que la société TERRALIS est un fournisseur d'énergie, au même titre qu'Engie, et qu'il est déjà notre fournisseur depuis 3 ans.

A. VUITRY s'interroge sur l'absence de participation à l'appel d'offres des autres entreprises.

Selon R. HEUDE, comme il ne s'agit que de 5 % du marché français, les autres prestataires ne sont pas intéressés, d'autant plus qu'ils devraient installer leur propre système de comptage.

Il ajoute qu'aujourd'hui le tarif appliqué à la commune est très proche du tarif réglementé, ce qui est plutôt positif dans la mesure où il permet de maîtriser les budgets.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat entérinant la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-PREF-DCL/0267 du 4 juillet 2001 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF),

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du SIEGIF,

VU la délibération n° 2025-22 du SIEGIF rendant compte de l'appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité : Accord cadre et marché subséquent 2026,

CONSIDÉRANT que la commune de Cerny est membre du SIEGIF,

CONSIDÉRANT que le SIEGIF, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, exerce à la carte en lieu et place de ses membres, la passation avec les entreprises délégataires de tout actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité,
CONSIDÉRANT que le SIEGIF peut assurer, dans le cadre de ses activités complémentaires, la mission de coordonnateur de groupement de commandes pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage, ou pour le compte de ses membres,
CONSIDÉRANT le groupement de commandes lancé par le SIEGIF pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et la nécessité d'y prendre part,
CONSIDÉRANT les termes du compte-rendu de l'appel d'offres s'y rapportant, notamment l'offre détaillée de la Société TERRALIS,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Commission des finances réunis le 10 décembre 2025, se prononçant sur la participation au groupement de commandes,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

CONFIRME la volonté municipale de prendre part au groupement de commandes lancé par le SIEGIF pour la fourniture et l'acheminement d'électricité des points de livraison de la commune,

PREND ACTE de l'offre détaillée de la Société TERRALIS et du fait que la commission d'appel d'offres du SIEGIF a proposé l'attribution du marché de l'accord-cadre et du marché subséquent n° 1, pour l'année 2026, à cette société,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 7 – 9.1

CCVE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN « SERVICE MUTUALISÉ » D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) ET DES AUTORISATIONS PRÉALABLES RELATIVES AUX DISPOSITIFS DE PUBLICITÉ

Depuis la loi du 25 mars 2014 dite loi Alur, les communes de moins de 10 000 habitants ne bénéficient plus du recours gratuit au service technique de la Direction départementale des territoires en matière d'Autorisations d'urbanisme du Droit des Sols (ADS), et plus récemment en matière d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicité.

En l'absence de transfert de compétences autorisé par les statuts et les compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE) et les communes formant le territoire, ont décidé, par délibération en date du 18 mars 2014, la création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, permettant d'assurer les missions exercées par les services de la Direction départementale des territoires de l'Essonne.

Ainsi, les communes et l'EPCI ont organisé un service public administratif intercommunal sur la base de deux grands axes :

- La reconnaissance du Maire comme autorité décisionnaire
- L'engagement de moyens humains, techniques et financiers pour assurer la sécurité juridique des actes, l'optimisation des procédures, l'assistance sur les projets et les procédures complexes.

Au 1^{er} septembre 2014, le service commun a permis d'assurer la continuité d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme sur la base d'une convention librement consentie par les parties. Sa mise en œuvre a été autorisée en date du 1^{er} juillet 2014 par les élus du Conseil communautaire. Elle a été adoptée par la commune la même année.

La délibération communautaire n°26-1 du 8 avril 2025a acté le recours complémentaire à la CCVE pour instruire les demandes d'autorisations au titre des enseignes, pré-enseignes et des dispositifs de publicité soumis au Règlement National de Publicité.

Dans la continuité, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2025 / V / 15 – 5.7 du 26 juin 2025, la délégation de l'instruction des déclarations et autorisations préalables des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun du droit des sols à la CCVE et la signature de l'avenant correspondant.

La convention en vigueur arrivant à échéance, il convient de renouveler l'adhésion au service mutualisé renforcé dans ses compétences et ses moyens.

La démarche collaborative engagée entre les communes et la CCVE a conduit à la révision des termes de la convention de mise à disposition du service commun de la CCVE pour les raisons suivantes :

- Rendre conforme les procédures de saisies dématérialisées et préparer la montée en volume du recours au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- Identifier la chaîne des interfaces, la répartition des responsabilités et les conditions légales permettant l'exercice partagé de l'instruction des dossiers jusqu'à la proposition de la décision
- Assouplir le champ d'application d'adhésion en précisant la méthodologie de tarification conditionnée à la seule effectivité du traitement des dossiers enregistrés
- Intégrer les réformes à savoir, la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

La nouvelle convention conforte la commune dans sa vocation de Guichet Unique des autorisations d'urbanisme et d'autorité décisionnaire, en vertu de sa compétence en matière de planification du droit des sols.

Dans ce cadre, l'intercommunalité s'inscrit comme l'échelon facilitateur dans la prise en charge opérationnelle, technique, juridique et administrative des missions qui en découlent.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

MC. CHAMBARET informe l'assemblée que les tarifs ont été votés au Conseil communautaire lundi dernier (+4.41 %).

F. LACOMME précise qu'il s'agit là d'un renouvellement de la convention avec des mises à jour.

Il rapporte que les tarifs sont établis sur la base d'un ratio établi entre le nombre de dossiers et le temps passé pour les traiter par les services de la CCVE.

Il ajoute qu'en 2023, par manque de personnel, elle a dû sous-traiter ces dossiers à des bureaux d'études qui étaient deux fois plus chers avec un rendu peu efficace. Elle a donc privilégié l'embauche du personnel nécessaire en fonction du nombre de dossiers à traiter.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D.5211-16, ses articles L.5211-4-1, L.5211-4-2, L.5211-9-2,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.423-1 et R.423-15,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.581-3-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivité Territoriales (dite RCT),

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

VU l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de sa résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience),

VU l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, consacrés par un arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL – 258 du 19 novembre 2024,

VU la délibération n° 4-1 du Conseil communautaire du 18 mars 2014 portant création d'un service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS),

VU la délibération n° 5-1 du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS),

VU la délibération du Conseil communautaire n° 26-1 du 8 avril 2025 autorisant les communes adhérentes à recourir au nouveau « service mutualisé » d'instruction des ADS de la CCVE pour satisfaire aux nouvelles obligations d'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne,

VU la délibération n° 2025 / V / 15 – 5.7 du Conseil municipal du 26 juin 2025 autorisant la délégation de l'instruction des déclarations et autorisations préalables des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun du droit des sols à la CCVE,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2025 précisant les modalités d'approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant bénéficier de l'accompagnement du service mutualisé intercommunal modernisé,

CONSIDÉRANT la volonté des communes membres de la Communauté de communes du Val d'Essonne de maintenir un service commun d'instruction des démarches relatives aux autorisations d'urbanisme efficient et proche des administrés du territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les obligations issues des réformes, dans les actes d'urbanisme produisant des droits et des obligations,

CONSIDÉRANT la nécessité de fluidifier et de faciliter les interfaces entre la commune et le service mutualisé au profit d'une exigence de fiabilité de la réponse apportée aux administrés afin de limiter les éventuels recours, contentieux et litiges,

CONSIDÉRANT que seuls les dossiers autorisés à être instruits par la commune, guichet unique, et transmis au service mutualisé sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation,

VU le projet de convention tel que présenté à l'assemblée,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention unique de mise à disposition du «service mutualisé» de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE), pour l'instruction des autorisations des demandes relevant du droit des Sols (ADS) et des déclarations et autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseigne,

RAPPORTE par conséquent la convention issue de la délibération communautaire du 18 mars 2014 et son avenant pris en date du 18 avril 2025 selon les articles fixant les délais comme les modalités de résiliation,

PRÉCISE qu'en l'absence d'accord sur la nature des autorisations et des actes, présentée à l'article 1 du titre II de la convention, la reprise des dossiers hors champs déterminé devra faire l'objet d'un avenant précaire, conformément aux conditions précisées à l'article 2 du titre III,

AUTORISE par voie contractuelle, le service mutualisé à exercer les missions additionnelles identifiées en annexe 5 de la convention, propres et acceptées, par chaque commune adhérente,

PREND ACTE des annexes informatives, de la fiche de liaison « obligatoire » de transmission, du visa du tableau contractuel des missions additionnelles, en sus de la répartition des engagements des parties,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service mutualisé d'instruction des autorisations relevant du Code de l'urbanisme et des autorisations préalables relevant du Code de l'environnement ainsi que les avenants, les décisions et autres documents servant l'exécution, le maintien des missions du service mutualisé créé à ces effets.

DÉLIBÉRATION N° 2025 / IX / 8 – 9.1 : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC 2025-2031 : AVIS DE LA COMMUNE

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), le Conseil départemental de l'Essonne et l'Etat élaborent le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) en concertation avec les acteurs locaux.

Ce schéma vise à renforcer l'accessibilité des services essentiels pour les concitoyens, en particulier dans les territoires les plus vulnérables, et à proposer des actions concrètes pour améliorer leur maillage territorial. Le SDAAP n'est pas un document prescriptif. Il a vocation à recueillir et assurer la cohérence des actions menées dans le département.

Le précédent SDAASP arrivant à expiration, le Conseil départemental de l'Essonne et l'Etat ont réalisé un bilan du SDAAP 2017-2023 et ont organisé, entre fin 2023 et fin 2024, des concertations avec les acteurs locaux pour construire le nouveau SDAASP 2025-2031.

Le cadre légal prévoit la consultation des Etablissements public de coopération intercommunale (EPCI), de la Région et de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP). Toutefois, le Conseil départemental et l'Etat souhaitent également associer les communes à cette réflexion afin d'enrichir le diagnostic et mieux prendre en compte les réalités locales.

De plus, compte tenu des thématiques abordées dans le nouveau schéma (santé, énergies renouvelables...), il apparaît d'autant plus important que le Conseil municipal puisse s'exprimer sur ce document.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Il est d'abord précisé qu'il s'agit de donner un avis et non de voter, puis présentation du bilan concernant l'accès aux services public en Essonne est faite par C. TRIMBOUR :

L'accès aux services commerciaux

Avec 32 hypermarchés et 177 supermarchés, le commerce alimentaire est bien réparti alors que le commerce non alimentaire est très concentré dans des pôles. De ce fait, la voiture reste obligatoire.

L'accès aux services administratifs

9 essonnien(ne)s sur 10 se trouvent à 10 min en voiture des principaux services administratifs (comme La Poste, France Travail, la CPAM, la police ...), ou d'un point d'information sur les droits.

France services permet un accès complet aux services administratifs, particulièrement en Sud Essonne (le 2^{ème} mardi de chaque mois à Cerny).

L'accès aux services sociaux

La maison des solidarités (MDS), la protection maternelle et infantile (PMI) et la caisse d'allocations familiales (CAF) sont proches. Les missions locales et le(s) centre(s) de prévention sont plus concentrés dans les villes du nord de l'Essonne et vers Etampes.

L'accès aux équipements sportifs et culturels

L'accès aux équipements tels que bibliothèques, cinémas, lieux d'expositions et d'arts, piscines et base de loisirs est facile.

L'accessibilité au numérique

On compte 1200 antennes (4G et/ou 5G), peu de zones blanches. Le raccordement à la fibre a été réalisé dans presque toutes les communes (en 2022, il en restait 45).

Les possibilités de mobilité

Le territoire reste peu desservi par les transports en commun, donc la population est plus dépendante de la voiture.

9 Essonnien(ne)s sur 10 mettent moins de 2h pour arriver au centre de Paris, via Evry et Massy, voire 1h30 en transport.

Les aires de covoiturage se développent dans tout le département. En revanche, les stations de recharge pour les voitures électriques sont concentrées dans le nord de l'Essonne.

L'offre de santé

Avec 6,1 généralistes pour 10 000 habitants en 2022, l'Essonne se classe 85^{ème} sur 97 sur les départements de la France métropolitaine.

Une dégradation de l'offre de soins est constatée. On compte 8 infirmières pour 10 000 habitants par exemple. Si la densité des infirmières est toutefois supérieure en Essonne, elle reste deux fois plus faible que dans l'ensemble de la France. Il en est de même pour les dentistes et les kinésithérapeutes.

Selon A. PRAT, l'accessibilité aux grands centres commerciaux, aux marchés locaux ou aux AMAP est plutôt bonne.

C. TRIMBOUR répond que ce n'est pas le cas des services non alimentaires qui s'avèrent moins accessibles.

MC. CHAMBARET précise que le Département a pris une résolution pour empêcher l'ouverture de nouveaux centres commerciaux.

La présentation du SDAASP est par ailleurs réalisée par la diffusion du powerpoint suivant :

SDAASP

Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public 2025-2031

Contexte et champs d'intervention du SDAASP

La loi NOTRe (Nouvelle organisation de la République) a rendu obligatoire la création d'un SDAASP

Les objectifs du SDAASP : Améliorer et renforcer l'accès aux services en Essonne

Le SDAASP 2025-2031 dresse une liste des services existants sur le territoire départemental, et définit, pour 6 ans, un programme d'actions

Il associe tous les acteurs (Etat, EPCI, communes, opérateurs)

Etat des lieux de l'accessibilité des services publics en Essonne

- Une majorité des Essonnien(ne)s peut accéder à un ensemble de services aux publics en moins de 10 minutes en voiture
- Les services commerciaux alimentaires de proximité sont présents sur tout le territoire essonnien
- Les services commerciaux non-alimentaires de proximité sont concentrés dans les pôles
- Les 26 espaces France Service permettent un accès complet aux services administratifs (en particulier, dans le sud de l'Essonne)
- 98 % des Essonnien(ne)s résident à moins de 10 minutes en voiture d'une permanence sociale
- L'offre culturelle et sportive est diversifiée (exemple : 93 % des Essonnien(ne)s accèdent à une piscine en moins de 10 minutes en voiture)
- Les transports en commun sont plus importants dans les communes du nord de l'Essonne, les habitants du sud sont majoritairement dépendants de la voiture
- L'offre de santé est nettement moins importante qu'au niveau national
- Le déploiement de la fibre est quasiment terminé
- Malgré une bonne accessibilité aux différents équipements, une part importante des services sont proposés par internet et, parfois, de manière exclusive. Cela pose un problème pour les usagers concernés par l'illectronisme.

4 grandes catégories de services et équipements publics doivent faire l'objet d'un suivi particulier

- L'accès aux services publics
- L'inclusion numérique
- La santé
- Les énergies renouvelables et les mobilités

Les orientations du SDAASP 2025-2031, co-construit par la Préfecture et le Département de l'Essonne, ont été définis sur la base de ce constat

Marie-Claire CHAMBARET explique que le problème concerne non seulement le matériel à acheter, mais aussi le fait de savoir s'en servir et ajoute qu'un abonnement coûte cher.

ORIENTATION 1 – L' ACCÈS AUX SERVICES PUBLICS ET À L'E-ADMINISTRATION

Pour l'amélioration de l'accès aux services publics

Action n° 1 : Améliorer l'accès aux droits
Action n° 2 : Simplifier et garantir l'accès à l'e-administration, être à l'écoute des usagers
Action n° 3 : Optimiser l'offre France services
Action n° 4 : Améliorer la synergie et la connaissance entre services publics

Pour rendre le numérique accessible à tous

Action n° 1 : Accompagner les parents face à l'usage des écrans par leurs enfants, les personnes en situation de handicap, les seniors... et aider à la cyber-vigilance
Action n° 2 : Transmettre des compétences numériques aux publics peu qualifiés pour favoriser leur insertion professionnelle
Action n° 3 : Créer une filière locale du réemploi et du reconditionnement afin d'équiper les publics à bas revenus
Action n° 4 : Coordonner et promouvoir les actions d'inclusion numérique

ORIENTATION 2 – LA SANTÉ



Action n° 1 : Lutter contre les déserts médicaux (le CD.91 soutient la création de structures d'exercice collectif, l'ARS finance les travaux...) et renforcer l'offre de santé (aide à l'installation des professionnels de santé, à la formation, à la mobilité, développement de partenariat...)



Action n° 2 : Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap et accompagner les aidants (faire connaître les dispositifs de soutien, leur faciliter les démarches numériques, soutenir financièrement les aidants via la Conférence des financeurs...)



Action n° 3 : Améliorer la prise en charge de la santé mentale (Définition d'une feuille de route au Projet territorial de santé, formation des agents publics sur la prise en charge des premiers secours en santé mentale, aide à l'installation des psychologues engagés dans le dispositif « Mon soutien psy », développement des moyens humains par le CD, Etat, ARS, Education Nationale



Action n° 4 : Renforcer la place de la prévention au sein du système de santé (développement de la communication sur les actions existantes mises en place par le CD.91, la CNAM et la CNAF telle que la Boussole des jeunes, mobilisation des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) pour qu'elles deviennent des acteurs essentiels de la prévention...



Action 5 : Lutter contre la mortalité infantile et la santé physique et mentale des jeunes mères (renforcement des partenariats, des prises en charge, soutien des équipes dédiées...)

Gouvernance et suivi du SDAASP

Pour la mise en œuvre et le suivi du SDAASP, 3 niveaux d'instances sont prévues :

Comité de pilotage annuel

- Il valide le bilan annuel d'exécution et les propositions d'actualisation des actions
- Il évalue les besoins territoriaux d'accès au public
- Il détermine les moyens à mobiliser
- Il propose la révision éventuelle du schéma

Comité technique bi-annuel

- Il réalise le bilan annuel de la mise en œuvre du SDAASP
- Il rend compte de l'évolution de la situation sur le territoire
- Il émet les préconisations d'actualisation du schéma
- Il prépare les comités de pilotage

Comité de suivi par groupes de travail

- Il échange sur les objectifs définis
- Il recense les actions réalisées et soumet d'éventuelles améliorations.

MC. CHAMBARET indique qu'une ligne de car express Ballancourt-Paris a été créée suite à un vote de la CCVE en septembre.

Pour A. PIERROT, en ce qui concerne le domaine de la santé, globalement, le discours est le même qu'il y a 20 ans.

Pour MC. CHAMBARET, c'est pire aujourd'hui puisqu'il n'y a plus de médecin.

J. VUITRY indique qu'il faut rendre un avis.

MC. CHAMBARET considère qu'il y a deux problématiques : trouver un emploi, un médecin, un professionnel de santé est difficile car il faut pouvoir être mobile. Elle ajoute qu'il y a un problème d'accès au numérique pour ceux qui ont des difficultés financières.

C. TRIMBOUR explique que désormais les médecins sont en position de force pour avoir des exigences en termes de logement, de véhicule, et de salaire.

MC. CHAMBARET souligne qu'il y a toutefois une amélioration de la prise en charge de la santé mentale notamment grâce à "mon soutien psychologique", ce qui est positif.

A. PIERROT s'interroge sur le pouvoir du Conseil municipal concernant tous ces sujets.

MC. CHAMBARET lui répond que l'état des lieux est effectivement bon mais que maintenant il s'agit de trouver des solutions.

Pour A. PRAT, il est difficile de se prononcer contre ce schéma.

MC. CHAMBARET propose que chacun l'étudie et, réfléchisse à des propositions, voire qu'un groupe de travail se constitue, afin de faire ensuite remonter des propositions.

L'assemblée, à l'unanimité,

DÉCIDE le report du point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h31.

Nadine-Françoise MAUGÈRE
Secrétaire de séance

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

